



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 468-24
POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INONDATION
DEBBY ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la
Municipalité de Sainte-Ursule certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement
numéro 468-24 est de **mille trois cent quarante-trois (1343)**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin
référendaire soit tenu est de **cent quarante-cinq (145)**;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de **zéro (0)**

Je déclare

- ☒ que le règlement 468-24 est réputé avoir été approuvé par les
personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, j'ai signé ce certificat à Sainte-Ursule, ce 11^{ième} jour du mois
de février de l'an deux-mille vingt-cinq (2025-02-11).

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Sainte-Ursule



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 468-24

**POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INONDATION
DEBBY ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$**

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 11 février 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de février 2025.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière